



## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Lundi 12 juillet 1965

Trente-neuvième session

à 15 h 25

DOCUMENTS OFFICIELS

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

## SOMMAIRE

Pages

Points 2, 3, 4, 5 et 35 de l'ordre du jour:

Décennie des Nations Unies pour le développement

Tendances économiques mondiales

Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil  
Programme de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'hommeDébat général (*fin*) . . . . . 125

Point 14 de l'ordre du jour:

Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial . . 129

Tendances économiques mondiales (E/4046 et Add.1 à 6, E/4047 et Add.1 à 3, E/4059; E/ECE/572; E/L.1076, E/L.1079/Rev.1)

Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (E/3991, E/4022, E/4027, E/4029, E/4030, E/4034, E/4035, E/4036, E/4037 et Add.1, E/4039, E/4041 et Add.1, E/4044 et Add.1 et 2, E/4050, E/4062 et Add.1, E/4076)

Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil (E/4040, E/4052 et Add.1 à 3)

Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (E/4070)

DÉBAT GÉNÉRAL (*fin*)

Président : M. A. MATSUI (Japon).

Présents :

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil : Algérie, Argentine, Autriche, Canada, Chili, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Irak, Japon, Luxembourg, Pakistan, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des Etats suivants, membres supplémentaires des comités de session : Danemark, Ghana, Inde, Iran, Madagascar, Mexique, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Bulgarie, Chine, Israël, Italie, Norvège, Philippines, Portugal, Suède, Tunisie, Zambie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant : République fédérale d'Allemagne.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

## POINTS 2, 3, 4, 5 et 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie des Nations Unies pour le développement (E/4033, E/4068, E/4071)

1. M. GMOSER (Autriche) partage l'avis exprimé par le représentant du Canada à la 1377<sup>e</sup> séance, que le Conseil économique et social est l'autorité compétente pour évaluer et coordonner les activités des diverses organisations des Nations Unies dans le domaine économique et social. D'ailleurs, l'augmentation du nombre de ses membres permettra au Conseil de s'acquitter plus efficacement de ses multiples responsabilités.

2. Certaines menaces assombrissent l'horizon économique, mais il est encourageant de constater que tous les membres du Conseil désirent améliorer la situation mondiale actuelle et s'efforcent de regarder les faits d'une façon objective. L'inflation, l'automatisation, le manque de main-d'œuvre, la rivalité sur les marchés mondiaux et les problèmes agricoles obligent les gouvernements à se demander si ce qui était valable hier le sera demain.

3. Pour sa part, l'Autriche ne veut pas perdre la prospérité qu'elle a réussi à acquérir depuis la guerre; elle veut redoubler d'efforts pour suivre le progrès et regagner le terrain qu'elle a perdu dans le domaine industriel. Comme le Secrétaire général l'a fait observer à la 1369<sup>e</sup> séance, la concentration des progrès scientifiques et techniques dans quelques pays privilégiés peut amener une ère où tous les autres pays dépendront de ces colosses économiques. Les petits pays industriels se heurtent déjà à la concurrence des pays très industrialisés. C'est pourquoi le Gouvernement autrichien appuie chaleureusement la proposition du Secrétaire général tendant à intensifier les activités du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. Il importe en effet que l'application de la science et de la technique

dans les pays en voie de développement soit adaptée aux besoins particuliers de chaque pays, afin que les réalisations scientifiques soient bienfaites et non nuisibles.

4. Au sujet des relations commerciales de l'Autriche avec les pays en voie de développement, M. Gmoser signale que les importations de l'Autriche en provenance des pays en voie de développement se sont élevées à 3 145 millions de schillings en 1964, contre 2 500 millions en 1963. Les importations de l'Autriche en provenance de ces pays ont augmenté de 14 %, alors que ses exportations n'ont augmenté que de 11 %. Les importations de l'Autriche comprenaient surtout des matières premières industrielles. Ce fait démontre que l'ascension économique des pays industriels crée des conditions favorables pour les pays en voie de développement et leur permet d'élargir leurs marchés.

5. En terminant, M. Gmoser insiste sur le fait que l'industrialisation des pays en voie de développement doit s'adapter aux courants économiques mondiaux et doit se faire parallèlement au développement harmonieux des pays industrialisés.

6. M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que le Secrétaire général a signalé à la 1369<sup>e</sup> séance que les activités des Nations Unies dans le domaine économique et social comportaient des ombres et des lumières. Il faut reconnaître que, malheureusement, les zones d'ombre sont plus nombreuses que les zones lumineuses. Il importe donc d'examiner très attentivement la question de l'évaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social.

7. Avant de prendre une décision sur les activités futures du Conseil, il est logique de faire la critique de ses activités passées. Malheureusement, il n'est guère possible d'analyser en détail à la présente session tous les travaux qui ont été effectués par le Conseil, puisqu'on ne prévoit même pas un débat approfondi sur la question et qu'on ne dispose d'aucun document récapitulant les activités du Conseil depuis vingt ans.

8. Dans l'ensemble, les travaux du Conseil souffrent de l'absence d'ordre de priorité strict pour l'étude des questions les plus importantes.

9. Dans le domaine social, l'ordre du jour est surchargé de questions auxquelles on accorde un rang élevé de priorité, bien qu'elles ne puissent pas contribuer à élever le niveau social et culturel des populations. Pour 1966 et 1967, le Secrétariat a prévu 24 projets concernant le développement communautaire et représentant le quart de la totalité du programme. Dans certains pays, le développement communautaire est un mouvement populaire qui peut aider à l'élimination de l'analphabétisme ; la délégation de l'URSS n'est donc pas opposée à l'étude de cette question, mais elle demande que les projets qui y ont trait ne dépassent pas une proportion raisonnable du programme. Il existe d'autres méthodes de développement social qui donnent des résultats beaucoup plus fructueux. Pour la même période, le Secrétariat a également prévu 24 projets relatifs à la défense sociale et comprenant des études et réunions consacrées au droit pénal, notamment à la préparation d'une revue annuelle sur la politique en matière pénale, une étude sur la peine de mort

et plusieurs réunions sur des questions de droit pénal et de délinquance. Si l'Organisation continue dans cette voie, elle deviendra une sorte d'institut de droit pénal. Malheureusement, les dépenses afférentes à ces études et réunions représentent des sommes importantes et, faute de ressources, les problèmes sociaux authentiques qui intéressent tous les pays sont éliminés du programme de travail.

10. Sous la rubrique « service sociaux » figurent 22 projets du même genre. En URSS et dans les pays socialistes, les services sociaux comprennent la protection que l'Etat assure aux citoyens conformément à la législation en vigueur. Ces services s'occupent des hôpitaux et de l'enseignement, établissent des conditions de travail normales, etc. L'expérience de ces pays montre que c'est uniquement lorsque les services sociaux relèvent de l'Etat qu'on peut parvenir à une élévation sensible du niveau de vie de la population. Pourtant, les travaux de l'Organisation ne tiennent pas compte des réalisations de ces pays. Tous les organes des Nations Unies qui s'occupent des questions sociales devraient étudier les problèmes majeurs dans le domaine social, notamment le rôle de l'Etat et du secteur public dans le développement social et l'élévation du niveau de vie des populations, les moyens d'assurer la répartition équitable du revenu national, le rôle de la planification dans le domaine social et les mesures en vue d'améliorer l'éducation et la santé publique.

11. Les activités de la Commission des droits de l'homme doivent également être revues. Dans le passé, cette Commission a accompli un excellent travail puisqu'on lui doit la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'une résolution concernant la question du châtement des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité [voir E/4024, résolution 3 (XXI)]. Néanmoins, il convient de signaler que les questions de droit pénal occupent une place trop importante dans son programme, qui comprend notamment l'élaboration d'un code international d'éthique policière, l'étude du système pénal en Ethiopie et un cycle d'étude sur le rôle de la police. Il vaudrait mieux organiser des cycles d'étude sur les conséquences sociales de l'industrialisation plutôt que sur des questions policières qui relèvent des autorités nationales.

12. Les efforts des Nations Unies doivent porter avant tout sur la lutte contre les séquelles du colonialisme, le néo-colonialisme et le fascisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. La Commission des droits de l'homme doit s'efforcer d'obtenir l'application des résolutions de l'Assemblée générale concernant l'abolition du colonialisme.

13. Quant aux activités futures du Conseil dans le domaine économique, elles doivent être orientées vers la mise en œuvre des recommandations de la Conférence sur le commerce et le développement, et la solution des problèmes qui se posent dans les pays en voie de développement. Malgré leur diversité, ces problèmes présentent des caractères communs. En effet, le retard de ces pays est dû au fait qu'ils ont été longtemps exploités par le colonialisme. La souveraineté politique de ces pays ne sera véritable que le jour où ils seront devenus indé-

pendants dans le domaine économique. Ces pays doivent avoir le droit de disposer de leurs ressources naturelles et de les exploiter à leur profit. A ce propos, le Conseil devrait inscrire dans ses activités futures le contrôle de la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale qui ont trait au domaine économique et social, notamment la résolution 1710 (XVI), qui invite les États à appliquer des politiques visant à assurer aux pays en voie de développement une part équitable des recettes provenant de l'extraction et de la commercialisation de leurs ressources naturelles au moyen de capitaux étrangers.

14. De même, la procédure adoptée par le Conseil en matière de coordination est lourde, peu efficace, trop formelle et bureaucratique. Les suggestions formulées par le représentant de l'Irak (1375<sup>e</sup> séance) sur l'organisation des activités de coordination du Conseil méritent d'être retenues.

15. En terminant, M. Arkadiev émet l'espoir que le Conseil prendra en considération les diverses observations présentées par la délégation soviétique.

16. M. BARTUR (Observateur d'Israël), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit qu'il souscrit pleinement à ce qui est dit au premier paragraphe du chapitre 24 du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le développement (E/4033), savoir que, malgré les décisions et recommandations des Nations Unies et malgré les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, le respect et l'exercice de ces droits ne sont pas encore satisfaisants dans bien des parties du monde. Le Gouvernement israélien est persuadé qu'on ne saurait trop insister, dans le contexte de la Décennie, sur la défense des droits de l'homme et de ses libertés. En effet, le but du progrès économique et technique ne peut être que la justice sociale, la préservation des valeurs spirituelles et culturelles et leur épanouissement. Chacun a donc le devoir d'appeler l'attention du Conseil et de tous les organes des Nations Unies sur les situations où ces principes sont méconnus.

17. La situation des communautés juives minoritaires dans certaines parties du monde cause une vive inquiétude au Gouvernement israélien et appelle d'urgence des mesures efficaces. M. Bartur cite l'article 25 du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques, qui concerne les droits des minorités, et il souligne que le peuple juif n'a pu survivre à la dispersion et à la persécution que grâce au triomphe de ses valeurs spirituelles et culturelles. Toute tentative d'assimilation forcée revêt donc pour lui une extrême gravité. Or les Juifs de l'Union soviétique, au nombre de 3 millions, constituent, en importance, la onzième minorité ethnique nationale reconnue par la Constitution soviétique. Mais, seule parmi les minorités de l'URSS, la minorité juive se voit refuser ses droits à sa culture et à sa langue propres.

18. M. Bartur rappelle qu'il a déjà attiré l'attention du Conseil et de la Commission des droits de l'homme sur les difficultés dont souffre la communauté juive en URSS pour l'exercice du culte. Il insistera dans sa présente intervention sur les incapacités proprement culturelles dont cette communauté est victime. Alors que de nombreux livres et journaux sont publiés en yakoute

et en bachkir, il n'existe pas un seul quotidien en yiddish ou en hébreu, et il n'a paru en six ans que sept livres en yiddish; on ne peut trouver un seul manuel en russe qui soit consacré à la culture ou la religion juives. Le yiddish et l'hébreu ne sont pas enseignés, bien que les affinités culturelles juives de centaines de milliers, voire de millions de personnes demeurent bien vivantes. On voit mal comment une telle situation peut se concilier avec le principe adopté par le vingt-deuxième Congrès du Parti communiste en octobre 1961, selon lequel tout citoyen de l'URSS est libre d'élever et d'instruire ses enfants dans la langue de son choix. Les groupes ethniques et linguistiques les moins nombreux sont généreusement encouragés par l'Etat, qui décourage leur assimilation. Tel est le cas, par exemple, pour les Arméniens ou les Allemands de la Volga. Inversement et contrairement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, la plus élémentaire justice est refusée à la culture juive.

19. La culture juive et la langue hébraïque connaissent aujourd'hui une renaissance considérable, et il est essentiel que les diverses communautés juives du monde puissent s'associer et communiquer librement. En juin 1965, un cycle d'étude sur le thème de la société multinationale s'est tenu à Belgrade et l'Union soviétique y était représentée. Or une des conclusions de ce cycle d'étude a été de reconnaître le droit pour chaque groupe de poursuivre une activité autonome en vue d'assurer l'intégrité et la continuité de ses traditions et de ses caractères propres. M. Bartur espère qu'une telle déclaration s'inscrira dans les faits et pense qu'il incombe au Conseil d'activer la marche du progrès et d'empêcher que ne se perpétuent des situations anachroniques incompatibles avec les objectifs et les vues de l'humanité.

20. M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que l'intervention de l'observateur d'Israël est suscitée par des forces réactionnaires auxquelles déplaît l'existence de l'URSS et des Etats socialistes. Le sionisme est mécontent de voir 3 millions de Juifs citoyens de plein droit de l'URSS. Des déclarations du genre de celle de l'observateur d'Israël ne contribuent pas à la coopération internationale et ne peuvent que semer la confusion, car elles reposent sur des mensonges. Ce qui est vrai, c'est qu'il existe dans le monde des gens privés de leur liberté, par exemple les Arabes qui ont été chassés de leur territoire par Israël. Alors que l'observateur d'Israël parle des droits de l'homme à propos des Juifs de l'URSS, il passe sous silence les violations de ces droits dont son gouvernement se rend coupable. L'URSS est fière de reconnaître les droits des Yakoutes et des Bachkirs, qui n'étaient pas reconnus avant l'établissement du régime soviétique. L'observateur d'Israël a déformé la vérité, car la communauté juive d'URSS compte de nombreux techniciens et savants. M. Arkadiev s'étonne qu'Israël ait conclu un accord avec l'Allemagne occidentale, oubliant ainsi les 7 millions de Juifs victimes des nazis.

21. M. ABOU-GABAL (République arabe unie) s'élève contre les allégations mensongères de l'observateur d'Israël. Au même moment, le Gouvernement israélien se rend coupable de discrimination envers les chrétiens et

les musulmans ; il confisque leurs propriétés et prend toutes dispositions en vue de faire de la place pour inviter de nouveaux Juifs à entrer en Palestine.

22. M. BOUATTOURA (Algérie) dit qu'il ne peut garder le silence devant les accusations sans fondement proférées par l'observateur d'Israël. Le peuple algérien ne peut tolérer qu'un régime qui rappelle le régime nazi et dont les procédés rappellent la politique d'*apartheid* puisse se maintenir dans une région du monde qu'il a usurpée. Il faut mettre un terme à la mystification qui consiste à ce que le peuple palestinien doive subir ce que les Juifs d'Europe ont dû subir aux mains des dirigeants nazis.

23. M. SALMAN (Irak) appuie pleinement les observations du représentant de l'URSS. Il rappelle la déclaration faite par la représentante de l'Irak à la vingt et unième session de la Commission des droits de l'homme (820<sup>e</sup> séance), au cours de laquelle elle a exposé notamment comment Israël refusait toute liberté de mouvement aux Arabes musulmans ou chrétiens vivant sur le territoire occupé par Israël.

24. Le PRÉSIDENT invite les représentants à faire usage de leur droit de réponse en des termes aussi brefs que possible, afin de ne pas nuire à la bonne marche des travaux du Conseil.

25. M. BARTUR (Observateur d'Israël), prenant la parole sur l'invitation du Président, rappelle l'intervention du représentant d'Israël à la 820<sup>e</sup> séance de la Commission des droits de l'homme : il avait invité la représentante de l'Irak à venir constater elle-même en Israël comment les Arabes de ce pays sont traités. Le Gouvernement d'Israël déploie de grands efforts pour améliorer le sort de tous les citoyens, y compris les Arabes, qui jouissent d'une égalité complète pour toutes les activités sociales et politiques. M. Bartur cite des chiffres qui font apparaître la forte scolarisation des Arabes en Israël. S'il existe encore un problème de minorité, il résulte directement de l'attitude hostile des voisins d'Israël, et le Gouvernement israélien souhaite ardemment que des relations pacifiques le fassent disparaître complètement.

26. Les arguments du représentant de l'URSS auraient été plus convaincants si ce représentant avait pu nier les faits que la délégation d'Israël a exposés en détail et qui prouvent que les Juifs d'Union soviétique n'ont pas la possibilité de préserver leur culture propre. M. Bartur se demande pourquoi, de toutes les minorités de l'URSS, la minorité juive est la seule qui soit soumise à une politique d'assimilation. Il souligne que ses observations sont motivées uniquement par son inquiétude devant une situation inadmissible. Aussi renouvelle-t-il le souhait que la communauté internationale fasse tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à une telle situation.

27. M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que l'observateur d'Israël n'a apporté aucune preuve de ses assertions. Au contraire, il est irréfutable que la minorité juive de l'URSS compte 2 227 000 individus et que près de 80 000 jeunes Juifs fréquentent les établissements d'enseignement secondaire

et supérieur. Plus de 2 000 Juifs sont docteurs ès sciences, 13 000 sont chargés de cours dans des facultés, 80 sont académiciens ou correspondants de l'Académie des sciences. Les propos tendancieux de l'observateur d'Israël, qui se fait l'écho de la réaction, ne peuvent rien contre de tels faits.

28. M. PIETRYGA (Confédération internationale des syndicats chrétiens), prenant la parole sur l'invitation du Président, rappelle que la CISC défend les intérêts sociaux, économiques et culturels des travailleurs de plus de 70 pays. Elle est déçue de constater que les documents relatifs à la Décennie du développement accordent une priorité manifeste aux problèmes purement économiques, malgré les recommandations de l'Assemblée générale. Elle considère que le Conseil ne tient pas suffisamment compte de l'interdépendance des objectifs économiques et des objectifs sociaux dans les programmes de développement. Ainsi, des programmes d'industrialisation ont été entrepris dans certains pays d'Amérique latine, sans qu'on ait suffisamment tenu compte de leurs incidences sociales, notamment sur la politique de l'emploi.

29. Lors de son dernier congrès mondial, la CISC a constaté avec satisfaction que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social avaient souligné l'interdépendance étroite qui existe entre la réforme agraire et les autres éléments du développement, notamment l'urbanisation et l'industrialisation. La Conférence de la FAO a également affirmé que la réforme agraire ne doit pas être considérée exclusivement comme un moyen d'augmenter et de rationaliser la production agricole, mais comme l'instrument d'une transformation complète de la structure sociale.

30. Le Secrétaire général a rappelé à juste titre que les succès obtenus jusqu'ici en matière de développement ne l'ont été que grâce à la participation des masses et aux efforts des travailleurs. La CISC demande aux membres du Conseil de se rappeler, lorsqu'ils examinent les problèmes de la Décennie du développement, que la population ne doit pas seulement être un instrument d'exécution des programmes de développement, mais être associée à leur élaboration. L'OIT, qui réunit les représentants de groupes sociaux différents, est particulièrement qualifiée pour étudier ces problèmes d'un point de vue global. Il y aurait peut-être lieu d'étudier dans quelles conditions elle pourrait être associée plus intimement aux travaux de certaines commissions techniques du Conseil.

31. Lorsque l'Assemblée générale, dans sa résolution 1943 (XVIII), a lancé l'idée d'une campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance, elle a insisté sur les avantages qui pourraient résulter d'une coopération entre les organisations des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, qui représentent directement les intérêts et les aspirations des masses et comptent de puissants appuis locaux. Par leur connaissance des problèmes économiques et sociaux et par les efforts qu'elles déploient dans les domaines social, culturel et économique, elles ont un grand rôle à jouer en tant que partenaires des pouvoirs publics. C'est notamment le cas des syndicats chrétiens, qui jouissent d'une sympathie croissante dans les pays en voie de développement.

32. La CISC apportera un concours sans réserve au Conseil économique et social, auquel incombe la lourde tâche d'évaluer les résultats obtenus pendant la première moitié de la Décennie du développement et de définir les objectifs qui restent à atteindre. Il conviendrait que le Conseil déclare expressément dans ses résolutions ou recommandations que les organisations non gouvernementales, notamment les syndicats libres et indépendants, jouent un rôle important dans le développement aux échelons local, national et international, notamment en suscitant parmi leurs membres le sens des responsabilités sociales et civiques ainsi que l'esprit d'initiative.

33. Pour ce qui est de la réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil, la CISC regrette que le Conseil ait tendance depuis quelques années à se décharger d'une partie de ses tâches sur les commissions de l'Assemblée générale, auxquelles les organisations non gouvernementales n'ont pas accès.

34. Constatant que les commissions « économiques » régionales ont elles aussi des attributions de plus en plus étendues, M. Pietryga émet le vœu qu'elles donnent une place encore plus grande qu'elles ne le font actuellement aux questions sociales et au problème des droits de l'homme, et que leur dénomination soit modifiée en conséquence.

35. Enfin, la CISC attache une importance essentielle au problème des droits de l'homme. Ce problème fait constamment l'objet de nouveaux rapports et de nouvelles déclarations, mais il faut désormais passer au stade des mesures concrètes. La CISC appuie pleinement la proposition faite par les experts des Etats-Unis, de la France et de l'Inde à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, tendant à créer une commission internationale au sein de laquelle les organisations non gouvernementales seraient représentées. Elle espère sincèrement qu'il sera donné suite à cette proposition et elle est prête à assumer le rôle qui lui serait confié dans la future commission.

36. La CISC tient à exprimer, au nom des millions d'ouvriers qu'elle représente, la reconnaissance qu'elle voue aux Nations Unies pour la contribution qu'elles apportent à l'édification d'un monde meilleur.

37. Le PRÉSIDENT prononce la clôture du débat général sur les points 2, 3, 4, 5 et 35 de l'ordre du jour. Il propose que les points 2, 4, 5 et 35 soient renvoyés au Comité de coordination et que le point 3, avec le projet de résolution du Pakistan (E/L.1079/Rev.1), soit renvoyé au Comité économique.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial (E/3996, E/4072)

38. M. HEURTEMATTE (Directeur général associé du Fonds spécial)<sup>1</sup> présente les deux rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial, concernant les treizième et quatorzième sessions (E/3996 et E/4072). Le

<sup>1</sup> Le texte intégral de la déclaration de M. Heurtematte a été distribué sous la cote E/L.1082.

programme approuvé à la treizième session était d'une ampleur sans précédent mais, comme on pouvait le prévoir, le programme approuvé à la quatorzième session est plus modeste, en raison de limitations financières.

39. D'une façon générale, les projets présentés sont conformes aux principes généraux définis par le Conseil d'administration pour les années précédentes et à l'esprit dans lequel le Fonds spécial a été créé. La présentation de ces deux rapports marque la fin des travaux correspondant à la première moitié de la Décennie du développement. A ce jour, 522 projets ont été approuvés. Les études et activités de préinvestissement ainsi financées représentent une dépense globale de 1 151 millions de dollars : 478 millions de dollars sont à la charge du Fonds spécial et les pays bénéficiaires se sont engagés à fournir 673 millions de dollars en dépenses et services locaux, soit 58 % du montant global.

40. Ces projets, qui ont été soigneusement mis au point pendant les cinq dernières années, intéressent 130 pays et territoires et portent sur tous les domaines du développement ; chacun d'eux est considéré comme hautement prioritaire par le pays intéressé.

41. L'élément le plus encourageant des cinq premières années de la Décennie du développement est l'énergie avec laquelle les pays bénéficiaires s'emploient à améliorer leur propre situation et à mobiliser leurs ressources intérieures.

42. Cette année, le Conseil d'administration du Fonds spécial a eu pour préoccupation essentielle d'intensifier son action en faveur de l'industrialisation. Le secrétariat du Fonds spécial travaille en ce sens et s'efforce de mettre au point des projets intéressant directement la production manufacturière. Toutefois, il ne faudrait pas sous-estimer les résultats positifs des projets exécutés jusqu'à présent. La FAO a mis efficacement en œuvre de nombreux projets, qui ont contribué à augmenter la production de diverses industries manufacturières, notamment en ce qui concerne les produits forestiers, les produits de la pêche, le cuir, les produits alimentaires et d'autres produits agricoles. Dans certains cas, l'augmentation de la production a permis l'accroissement des recettes d'exportation.

43. Parmi les projets du Fonds spécial, on compte 220 projets industriels d'une valeur de 530 millions de dollars, soit la moitié du programme ; ces projets sont destinés à favoriser le développement des industries manufacturières dans plus de 30 pays, grâce à la formation de main-d'œuvre industrielle, à la recherche technique appliquée dans le domaine de l'urbanisation industrielle, à l'organisation de centres consultatifs de développement industriel et à des études sur le potentiel de ressources naturelles, autant d'activités essentielles pour le développement de l'industrie. Il faut y ajouter 70 projets sur le développement de l'énergie, des transports et des communications qui constituent la base de l'infrastructure industrielle.

44. Le Fonds spécial doit évidemment adapter son programme aux demandes émanant des gouvernements ; jamais il n'a négligé de demande d'assistance en matière d'industrialisation. En outre, le Directeur général a déclaré à plusieurs reprises qu'il s'intéressait particulière-

ment à ces projets et qu'il se proposait d'accroître le nombre des études de viabilité pour des industries déterminées. Mieux encore, il a annoncé que le Fonds contribuerait à la construction d'usines pilotes et d'usines de démonstration. Le Fonds spécial dépasse ainsi le stade des études de préinvestissement. Il peut envisager de nouvelles activités, notamment étudier la possibilité de remboursement total ou partiel du coût de certains projets. Le Conseil d'administration a déjà approuvé l'examen de projets expérimentaux comportant des éléments remboursables; les résultats de ces projets fournissent les bases nécessaires pour étudier et élaborer des normes et des directives pour l'avenir.

45. Dans son effort en faveur de l'industrialisation, le Fonds spécial compte sur le concours précieux du Centre de développement industriel de l'ONU, auquel il a offert un appui total sur le plan financier et avec lequel son secrétariat entretient des relations étroites.

46. Le Centre de développement industriel a fait une proposition intéressante en suggérant de placer des conseillers industriels dans certains bureaux extérieurs communs du Fonds spécial et du BAT de façon à favoriser l'élaboration de projets industriels adaptés à chaque pays. On envisage en outre l'envoi de missions préparatoires mixtes du Centre de développement industriel, de l'OIT et du Fonds spécial, chargées d'étudier de nouvelles mesures d'industrialisation et de mettre au point des projets d'un nouveau type. Ces missions mixtes seront financées sur les crédits affectés à l'assistance préparatoire, que le Conseil d'administration a portés à 1 million de dollars. Aucun effort ne sera négligé pour associer à ces missions la BIRD et d'autres institutions spécialisées.

47. L'importance accrue attachée à l'industrialisation témoigne de la souplesse de la notion de préinvestissement et de la facilité avec laquelle le programme s'adapte à l'évolution des problèmes auxquels les pays bénéficiaires ont à faire face. Ainsi, le Fonds spécial est amené à s'intéresser à des secteurs d'activités relativement nouveaux tels que l'urbanisation, l'alphabétisation, la santé publique et la formation d'animateurs ruraux.

48. Passant au problème du régime financier du Fonds spécial, M. Heurtematte indique qu'il n'y a pas eu de changements importants dans ce domaine, sauf en ce qui concerne les frais généraux des agents chargés de l'exécution des projets bénéficiant d'une assistance du Fonds spécial. Plusieurs institutions spécialisées ont insisté sur le fait que les dépenses entraînées par l'exécution des projets sur le terrain grevaient lourdement leur programme ordinaire et ont demandé pour cette raison un apport plus important du PEAT et du Fonds spécial. Conformément à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 900 A (XXXIV), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a étudié cette question en détail pendant plusieurs mois et, après avoir examiné les budgets des diverses institutions, il a recommandé que le taux de remboursement pour les projets bénéficiant de l'aide du Fonds spécial soit porté à 11 % du coût total de chaque projet, à partir du programme approuvé au mois de juin 1965. Par rapport à la formule antérieure, le nouveau taux entraîne une augmen-

tation d'environ 700 000 dollars pour ce programme. Le Directeur général a appuyé la recommandation du Comité consultatif et le Conseil d'administration l'a adoptée. Le Directeur général a ensuite annoncé que, par souci d'uniformité, le nouveau taux serait appliqué à tous les plans d'opération qui seront signés à l'avenir, même s'il s'agit de projets approuvés à des sessions antérieures et dont le plan d'opération n'est pas encore signé. De ce fait, 100 projets supplémentaires bénéficient du nouveau taux et la somme à verser aux agents d'exécution à titre de remboursement augmente de 1 900 000 dollars. Certaines institutions spécialisées auraient préféré un taux supérieur et plusieurs membres du Conseil d'administration n'ont pas été satisfaits de la solution adoptée; d'autres ont estimé que la question n'était pas définitivement réglée mais qu'il valait mieux ne la trancher qu'après un complément d'étude. Le Conseil économique et social aura l'occasion de revenir sur cette question lorsqu'il procédera, comme suite à ses résolutions 900 A (XXXIV) et 1044 (XXXVII), à un examen global des efforts tendant à harmoniser les procédures financières et à uniformiser la présentation des budgets des divers programmes de coopération technique.

49. Les contributions volontaires au Fonds spécial pour 1965 ont atteint environ 92 millions de dollars, chiffre supérieur aux années précédentes mais un peu décevant si l'on considère l'objectif de 100 millions de dollars qui avait été fixé. Il convient de rendre hommage à la générosité du Gouvernement suédois, qui a formellement déclaré qu'il verserait en 1966 et en 1967 des contributions au moins égales à sa contribution de 1965, qui a été de 9 millions de dollars. Il s'agit là d'une formule nouvelle qui pourrait être adoptée par d'autres pays. M. Heurtematte tient également à remercier tous les gouvernements qui ont contribué au Fonds spécial et en particulier ceux d'entre eux, au nombre de 40, qui ont augmenté leur contribution cette année. D'autres gouvernements ont manifesté leur intention de suivre cet exemple en 1966 et il est intéressant de remarquer qu'il s'agit souvent de pays en voie de développement. En acceptant de faire un tel geste, qui représente pour eux un sacrifice assez lourd, ils témoignent de l'intérêt qu'ils attachent au Fonds spécial.

50. Certains pays industrialisés se proposent d'affecter un plus fort pourcentage de leur revenu national à l'aide aux pays en voie de développement et c'est là également un élément très réconfortant pour l'avenir.

51. M. Heurtematte rappelle que le Secrétaire général a proposé de fixer à 200 millions de dollars le nouvel objectif des contributions au PEAT et au Fonds spécial. Le Conseil d'administration du Fonds spécial a estimé que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale devraient être invités à adopter cet objectif à partir de 1966 (voir E/4072, par.61).

52. M. Heurtematte se félicite des progrès réalisés en matière de coordination grâce au succès de la revue annuelle des programmes des organisations. Il se déclare satisfait du nouveau mécanisme récemment adopté qui consiste à inviter les représentants des services d'exécution des institutions spécialisées aux réunions des directeurs locaux et régionaux du Fonds spécial; ces

réunions donnent aux participants l'occasion de revoir en commun tous les aspects du programme pour un pays ou groupe de pays donné. Cette formule semble donner de bons résultats. Les missions préparatoires constituent un autre moyen de coordination qui permet de tirer profit des ressources intellectuelles des institutions spécialisées à l'étape extrêmement importante de la formation des projets. D'autre part, les fonctions des directeurs locaux prennent de plus en plus d'importance; ils apportent une contribution précieuse à la coordination dans les pays bénéficiaires, non seulement avec les institutions spécialisées, mais aussi avec toutes les sources d'assistance au développement. Il est extrêmement encourageant de constater que, grâce à ces divers mécanismes de coordination, le personnel du Fonds spécial a appris à travailler en harmonie avec les autres secrétaires. La compréhension mutuelle et les liens de sympathie qui se sont ainsi instaurés sont un atout précieux pour l'avenir.

53. Malgré leur caractère assez abstraits, tous ces chiffres et toutes ces précisions ne doivent pas faire perdre de vue les résultats obtenus sur le plan pratique. Il est vrai que les projets du Fonds spécial sont axés sur des objectifs à long terme et que le programme n'a pas encore atteint son stade de maturité, mais 18 études de préinvestissement, qui ont coûté 22 millions de dollars, ont abouti directement ou indirectement à des investissements d'un montant global supérieur à 1 milliard de dollars, qui ont été consacrés à divers projets dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'industrie extractive, des communications, de l'agriculture et de l'industrie. Ce résultat n'a rien de négligeable, mais il est encore très

provisoire. Les 18 études susmentionnées donneront encore lieu à d'autres investissements; en outre, le chiffre des investissements progressera très rapidement au fur et à mesure que se termineront les études et projets en cours.

54. Il ne faut pas perdre de vue non plus l'utilité que peuvent avoir certains résultats négatifs. Certaines études ont montré que tel ou tel investissement serait inutile. Etant donné la modicité des ressources, il est aussi important d'éviter une erreur d'investissement que de favoriser un investissement productif.

55. En fin de compte, cependant, l'apport le plus précieux et le plus durable du programme est le développement des ressources humaines, dont la valeur ne se calcule pas en unités monétaires. A la fin de 1964, plus de 67 000 personnes avaient reçu, grâce à ce programme, une formation complète qui leur a permis de s'attaquer immédiatement à des tâches de développement. Il s'agissait d'ingénieurs, de techniciens du niveau intermédiaire, de professeurs de l'enseignement secondaire et de divers autres spécialistes dont les pays en voie de développement ont grand besoin. Dans chaque pays, les ressources humaines constituent le patrimoine le plus précieux de tous, la formation de près de 70 000 personnes dans diverses disciplines professionnelles est un résultat de valeur inestimable pour l'avenir. Les progrès accomplis peuvent paraître maigres au regard des besoins immenses de la Décennie du développement, mais, si la route est encore longue, les Nations Unies ont au moins pris un bon départ.

La séance est levée à 18 heures.